

Règlement du concours

Article 1: Sociétés organisatrices

Crédit Agricole Technologies & Services Groupement d'Intérêt Economique dont le siège social se situe 12 rue Villiot, 75012 PARIS, immatriculé auprès de l'INSEE sous le numéro SIRET 521 320 408 573

et l'EPSI, (Association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé 7/11 avenue des Chasseurs, 75017 PARIS),
Prise en son établissement d'enseignement « EPSI MONTPELLIER », situé 437 rue des Apothicaires, 34 090 MONTPELLIER, ayant reçu le numéro Siret 393 504 816 00025,

Ci-après "les Organismes"

Organisent un concours selon les modalités du présent règlement.

Article 2: Conditions de participation

2.1 Ce concours est ouvert aux **étudiants boursiers bacheliers ou futurs bacheliers sous réserve de leur obtention du baccalauréat.**

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et électronique des participants ainsi que leur qualité de boursier et leur obtention du baccalauréat.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ainsi que de leur qualité de boursier et de bachelier, ou qui auront fourni des informations inexactes ou mensongères seront disqualifiées.

2.3 La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Article 3: Modalités de participation

Pour participer au concours, le candidat devra :

3.1 S'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays).

3.2 Réaliser une vidéo d'une minute qui présente le candidat et sa motivation.

3.3 Envoyer la vidéo via WETRANSFER à l'adresse info@montpellier-epsi.fr.

Les Organismes n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection du lauréat

Après vérification de l'éligibilité des candidats, les vidéos seront visionnées et 10 d'entre elles seront sélectionnées. Les auteurs des vidéos sélectionnées seront reçus pour un entretien individuel durant lequel ils échangeront avec les organisateurs entre le 15 et le 20 mai 2017.

Les Organismes contacteront le lauréat par courrier électronique avant le 31 mai 2017.

Sans retour de sa part avant le 16 juin 2017, la sélection sera réputée nulle et la dotation sera attribuée à l'étudiant arrivé second au concours.

Le lauréat autorise les organisateurs à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet des Organismes et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

Le lauréat devra se conformer au règlement. S'il ne répond pas aux critères du présent règlement, il sera disqualifié.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, leur qualité de boursier et de bachelier, ou de toute information relative à la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, les Organismes se réservent le droit de demander une copie de la pièce d'identité.

Toute fausse déclaration, entraîne l'élimination immédiate du participant.

Dans le cas où aucun candidat ne répondrait aux critères de sélection, les Organisateurs se réservent le droit de n'accorder aucune dotation.

Le prix est accordé sous condition suspensive d'obtention du baccalauréat.

Dans l'hypothèse où le lauréat serait élève de terminale, son admission en première année de Bachelor EPSI à la rentrée 2017 n'est possible que s'il obtient son baccalauréat avant la date de la rentrée.

En cas d'échec au baccalauréat : le candidat est disqualifié et la dotation sera attribuée à l'étudiant arrivé second au concours.

Article 5 : Dotation

La nature et la valeur de la dotation est la gratuité de sa scolarité à l'EPSI Montpellier sur les deux premières années d'études (1^{ère} année Bachelor 2017-2018 et 2^{ème} année Bachelor 2018-2019).

En cas de redoublement, les frais de scolarité de cette année supplémentaire l'année sont à la charge du lauréat.

En cas d'interruption anticipée de la scolarité du lauréat, quelle qu'en soit la cause ou la partie initiatrice, le lauréat ne pourra prétendre à aucun dédommagement, indemnisation ou remboursement de frais de scolarité ou de tout autre frais, de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse <http://www.epsi.fr/EPSI-ET-CATS>

Le règlement est disponible et sera communiqué gratuitement, au format numérique ou au format papier, à toute personne qui en fait la demande aux Organisateurs du Jeu à l'adresse suivante : Ecole EPSI – Règlement du concours - 437 avenue des Apothicaires 34090 Montpellier.

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique, justificatifs de leur qualité de boursier, d'inscription en terminale ou d'obtention du baccalauréat...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations sont destinées aux organisateurs exclusivement.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier postal à l'adresse d'une des sociétés organisatrices.

Article 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées par demande écrite (lettre recommandée avec accusé de réception) auprès des sociétés organisatrices, au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.